



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEFORT

Séance du 22 mai 2018 à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie - FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - JUILLA Marie-José - BETHUNE Virginie - MARTINEZ Marilyn

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - RICARD Jean-Louis - GINCHELOT Yves - CASTAING Denis - FROISSART Claude - PIN Jean-Pierre - LAGARDE Lucien

Absents : SEURIN Florence - PEBERAY Julien

Secrétaire de séance : TEULET Nathalie

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h. Il est mentionné les pouvoirs reçus. Madame Nathalie TEULET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'observation, le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2018 est approuvé, celui-ci est soumis à la signature des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal (délibération du 3 avril 2014).

25 - 22.05.2018 – DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Considérant la nécessité de réactualiser les délégations de certains élus suite aux démissions d'élus en 2015, il est proposé d'accepter les délégations de fonction du maire aux adjoints comme suit :

- **Madame GIRO Béatrice** déléguée aux fonctions : RELATION PUBLIQUE COMMUNICATION RESTAURANT SCOLAIRE
- **Monsieur GINCHELOT Yves** délégué aux fonctions : URBANISME – FINANCES
- **Madame BETHUNE Virginie** déléguée aux fonctions : AFFAIRES SCOLAIRES
- **Monsieur CHAU-VAN Jean-Louis** délégué aux fonctions : TRAVAUX
- **Monsieur FROISSART Claude** délégué aux fonctions : SPORT – JEUNESSE – JUMELAGE – COMMERCES
- **Madame Claudine FONTAINE** conseillère municipale déléguée aux fonctions : CULTURE – BIBLIOTHEQUE – TOURISME - AGRICULTURE

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'**Accepter** la réactualisation des délégations citée ci-dessus.

26 - 22.05.2018 – DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être

déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant de 500 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros.

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

21° De demander à tout organisme financier, dans les limites de 300 000 euros, l'attribution de subventions.

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du

31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Prendre acte** que cette délibération est à tout moment révoquée,
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prendre acte** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

27 - 22.05.2018 – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur GINCHELOT propose la réactualisation des tarifs communaux :

- Des locations,
- Des photocopies et bibliothèque,
- Du scolaire,
- Des redevances d'occupation du domaine public,
- Des cimetières.

LOCATIONS

Entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018.

ESPACE ARLABOSSE		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	310 €	400 €
Habitants Hors commune	600€	1200€
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle	120€ (1ère utilisation) 200€ (utilisations suivantes)	120€ (1ère utilisation) 200€ (utilisations suivantes)
Association Commune ou Partenaire - Utilisation régulière	Gratuit ou 80 €/utilisation	Gratuit ou 80 €/utilisation
Associations Hors commune/à but lucratif	50 €/utilisation	600 €
Professionnel et Entreprises	850 €	1300 €
Thé dansant (après-midi)	500 € /prestation	
Caution Salle	1 chèque 700 €	1 chèque 700 €
Caution Ménage/respect règlement	1 chèque 300 €	1 chèque 300 €

PETITE SALLE ARLABOSSE		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	100 €	140 €
Habitants Hors commune	Non louée	
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle	Gratuit ou 40 €/jour	Non loué

Association Commune ou Partenaire - Utilisation régulière	Gratuit	Non loué
Associations Hors commune/ but lucratif	50 €/utilisation	Non loué
Professionnel et Entreprises	Non loué	Non loué
Caution Salle	1 chèque 500 €	1 chèque 500 €
Caution Ménage/respect règlement	1 chèque 100 €	1 chèque 100 €

FERME BAQUE		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	130 €	160 €
Habitants Hors commune	300 €	400 €
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle	Gratuite (1ère utilisation) 40€ (utilisations suivantes)	Gratuite (1ère utilisation) 40€ (utilisations suivantes)
Association Commune ou Partenaire - Utilisation régulière	Gratuit ou 40 €/jour	Gratuit ou 40 €/jour
Associations Hors commune	300 €	400 €
Professionnel et Entreprises	Non loué	Non loué
Agent de la commune		80 € (1 fois/an)
Caution Salle	1 chèque 500 €	1 chèque 500 €
Caution Ménage/ respect règlement	1 chèque 160 €	1 chèque 160 €

SALLE DES FETES NON LOUEE DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 MARS		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	100€	140€
Habitants Hors commune	280€	350€
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle	Gratuit	Gratuit
Association Commune ou Partenaire - Utilisation régulière	Gratuit ou 40 €/jour	Gratuit ou 40 €/jour
Associations Hors commune	280€	350€
Professionnel et Entreprises	500 €	700 €
Agent de la commune	100€	70 € (1 fois/an)
Caution Salle	1 chèque 200 €	1 chèque 200 €
Caution Ménage/ respect règlement	1 chèque 160 €	1 chèque 160 €

FRANCOUNETTE		
Type de locataire	Tarifs/jour du lundi au jeudi	Tarifs/week-end du vendredi au lundi matin
Habitants Commune	50€	100€
Habitants Hors commune	Non loué	Non loué
Association Commune ou Partenaire* Manifestation ponctuelle	Gratuit	Gratuit
Association Commune ou Partenaire - Utilisation régulière	Gratuit	Gratuit
Associations Hors commune	Non loué	Non loué
Professionnel et Entreprises	Non loué	Non loué
Agent de la commune	Non loué	Non loué
Caution Salle	1 chèque 100 €	1 chèque 100 €
Caution Ménage/respect règlement	1 chèque 50 €	1 chèque 50 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA SALLE DES FETES

	Habitants Commune	Entre communes
CAUTION prêt de matériel	100 €	Gratuit et selon disponibilité
Plateau et tréteaux, chaises, podium	Gratuit et selon disponibilité	

MATERIEL DEGRADE – FACTURATION à l'unité

Table ronde en bois	114 €
Table rectangulaire en bois	186 €
Table rectangulaire plastique	102 €
Chaise Arlabosse	52,80 €
Chaise plastique	34,80 €
Porte, fenêtres, autres,...	Suivant devis de réparation

Définitions :

- **Association Commune** : Association, dont le siège est situé sur la commune de Roquefort,
- **Association Partenaire** : Association ou structure qui œuvre pour l'intérêt de la collectivité : Association de prévention routière, FNACA, ADAPEI, ADMR 47, UDAF, Entente sportive du Brulhois, AMAC, CNAS, Académie, UNSOR, UNC, Médaille militaire, Téléthon, ACMG 47, CAUE47, Agglomération Agen, gendarmerie, police pluri-communale,...

PHOTOCOPIE BIBLIOTHEQUE

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

Thématique	Tarifs	
Tarifs photocopie	1 noir et blanc A4	Asso commune/Partenaire (0,05 €) - Privé (0,25 €)
	1 noir et blanc A3	Asso commune/Partenaire (0,10 €) - Privé (0,50 €)
	1 couleur A4	Asso commune/Partenaire (0,20 €) - Privé (1€)
	1 couleur A3	Asso commune/Partenaire (0,40 €) - Privé (2€)
Tarifs Vente livres	1 livre de poche	1 €

	3 livres de poche	2 €
	10 livres de poche	5 €
	1 livre (hors livre poche)	2 €
	1 grand livre	3 €
Tarif bibliothèque	1 adhérent (adulte ou enfant)	8 €
	Pour une famille (2 ou +)	10 €
Encart publicitaire sur publication de la mairie Taille carte de visite (artisan, commerçant, de la commune)		70 €/annonce

SCOLAIRE

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

	Thématique	Tarifs avant 2017	Nouveaux tarifs
Cantine	Forfait Enfants commune/Forfait Agent	33€/mois	34€/mois
	Forfait Enfants Hors commune	49€/mois	50€/mois
	Agents/stagiaires	3€/jour	3€/jour
	Adultes/élus/pers extérieures/enseignants	7€/jour	7,20€/jour
Périscolaire - Garderie (de 7h30 à 8h50 et 17h15 à 18h30) Gratuit de 16h15 à 17h15	Forfait Enfants commune	15€/mois	16€/mois
	Forfait Enfants hors commune	20€/mois	21€/mois
	Absence de l'enfant pour maladie	25 % sur le forfait avec justificatif médical	
	Facturation du dépassement du temps légal de la garderie	12€ par 1/2h supplémentaire	12€ par 1/2h supplémentaire
Cout des Etudes dirigées de 16h15 à 17h15	Cout pour les enfants	0 €	0€
Transport vers le centre de loisirs de l'école de Roquefort vers Ste Colombe			40 €/an
Participation des communes n'ayant pas d'école – Redevance/enfant			700 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Type d'occupation du Domaine public	Redevances appliquées
Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulant non alimentaire (Forfait/jour)	70€
Location d'emplacement régulier d'un camion de commerce ambulant alimentaire (food truck) (Forfait/annuel année calendaire)	180€
Terrasses de plein air Etablissement titulaire d'une licence de débit de boissons (m ² /an)	70€
Chevalets Porte Menus au sol, Paravents, Chevalets de Presse, Présentoirs de journaux (unité/an)	100 €
Dépôts de Matériaux et de Gravats (m ² /jour)	5 €
Stationnement pour travaux (par emplacement occupé/jour)	22 €
Stationnement pour déménagements (/jour)	40 €
Stationnement Taxis (/trimestre)	40 €
Cirques et spectacles divers au stade (/jour)	20 €

Occupation du Placié (Forfait/jour)	120 €
Occupation nécessitant l'obstruction partielle de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m²)	30 €
Occupation nécessitant l'obstruction totale de la voie (½ journée) (auquel s'ajoute l'occupation au ml et/ou au m²)	50 €
Échafaudage volant ou fixe ou en encorbellement, grues, bennes, véhicules, engins, goulottes, dépôts de matériaux, matériels de chantier, bureaux de chantier (ml/jour)	2,50 €
Fourniture en eau (/jour)	10 €
Branchement électrique (la prise/jour)	10 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET PERSONNEL

Matériel	Tarifs
Pour toute intervention nécessitant un technicien son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage (/h de jour)	20 €
Pour toute intervention nécessitant un technicien son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage (/h de nuit)	40 €
Mise en place de la signalisation et main d'œuvre (forfait/semaine)	400 €

MATERIEL DEGRADE – FACTURATION à l'unité

1 panneau signalisation sens interdit + pied lyonnais	122 €
1 panneau Route Barrée + pied lyonnais	98,40 €
1 panneau Déviation	166,80 €
1 panneau Triangle Travaux+ pied lyonnais	99,60 €
Séparateur de voie plastique (blanc et rouge)	85,20 €
Cône de chantier	12 €
1 Barrière de Sécurité	66 €

CIMETIERES BOURG ET CIMETIERE NORD

Entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018.

Thématique		Tarifs
Concessions durée 30 ans	3 m ²	100€/m ² soit 300 €
	6 m ²	100€/m ² soit 600 €
Concessions durée 50 ans	3 m ²	150€/m ² soit 450 €
	6 m ²	150€/m ² soit 900 €
Columbarium (renouvelable)	15 ans	400,00 €
	30 ans	550,00 €
	50 ans	700,00 €
Accès au jardin du souvenir		Gratuit - 30 €/plaque

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'Accepter la réactualisation des tarifs communaux.

28 - 22.05.2018 – TAUX HORAIRE DES ETUDES DIRIGÉES

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Pour assurer le fonctionnement des études dirigées, il est fait appel à des enseignants qui sont rémunérés par la commune.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 22,34 €/heure.

29 - 22.05.2018 – ACTUALISATION DU LOYER DE LA CRECHE

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La convention précise notamment que le loyer est indexé automatiquement et sans préavis, à la date anniversaire du contrat selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. **Il est décidé d'un loyer de 20 557 euros par an pour l'année 2018 proposé à hauteur de 50 %.**

30 - 22.05.2018 – VENTE DE LA PARCELLE AE 75

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La commune est propriétaire de la parcelle AE 75 de 1148 m², sise à proximité du CAT.

En prévision d'une future vente de la parcelle communale cadastrée AE 75, il est proposé que le Maire puisse négocier un prix compris entre 40 000 et 50 000 euros.

31 - 22.05.2018 – PROCES VERBAL ELECTRONIQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

La commune de Roquefort possède maintenant une police municipale pluricommunale, qui nécessite pour son fonctionnement la mise en place du procès-verbal électronique (PVE).

Le PVE permet en effet de constater et relever les infractions au Code de la Route par le biais d'outils numériques, type smartphones, les données de l'infraction étant télétransmises directement au Centre national de traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du propriétaire du véhicule.

32 - 22.05.2018 – FOND DE CONCOURS – ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU SARTHE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il a été procédé à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, rue du Sartre.

Ces travaux seront réalisés par l'Agglomération d'Agen, compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière de la commune s'élève à 1 167,13 € soit 10 % du coût global hors taxe de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le maire lève la séance à 20h15.**

A Roquefort, le 22 mai 2018

La Secrétaire de séance,

Nathalie TEULET